

Pourquoi la Belgique n'est pas « artificielle » ?

Le texte qui suit, écrit en 1917, nous éclaire sur la situation politique en Belgique pendant la première guerre mondiale. Il est important car il témoigne des premiers assauts contre l'identité la plus profonde du pays, celle de ses origines. Ce texte dénonce une politique de pollution intellectuelle qui est arrivée jusqu'à nous et cela malgré les nombreuses archives sur la Révolution belge et l'Indépendance. A.M.

LES CAHIERS BELGES

LA VOLONTE NATIONALE BELGE EN 1830 (Texte de 1917)

FERNAND VAN LANGENHOVE,

Secrétaire scientifique de l'Institut de sociologie Solvay

INTRODUCTION

« L'Etat belge de 1830 est une création artificielle de la diplomatie européenne » : telle est, depuis la guerre, l'une des thèses les plus familières aux auteurs allemands traitant de la Belgique.

On la trouve, en ces termes, par exemple, chez le professeur von Schulze-Gävernitz : « L'unité de la Belgique est un produit moderne des intrigues diplomatiques anglo-françaises » (1) ; ou bien, suivant une formule plus frappante, chez le Comte Reventlow : « La fusion par contrainte (Zusammenzwingung) de la Flandre et de la Wallonie en un Etat belge n'a pas eu seulement comme résultat une création artificielle, elle a fait entrer par la force dans un même cadre deux éléments qui ne pouvaient ni ne peuvent vivre côte à côte sans que l'un fasse violence à l'autre et l'asservisse (é). »

Les pages qui vont suivre ont pour objet de confronter cette thèse avec quelques-uns des traits essentiels de la création de l'Etat belge en 1830.

1. LA FORMATION SPONTANEE DE L'ETAT BELGE

1.2. L'autorité hollandaise abattue

En 1814, la volonté des Puissances avait uni les provinces belges à la Hollande. L'Acte final du Congrès de Vienne arrêta, le 9 juin 1815, dans son article 65, que « les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas, et les ci-devant Provinces Belges... formeront conjointement... sous la souveraineté de S.A.R. le Prince d'Orange-Nassau, Prince Souverain des Provinces-Unies, le Royaume des Pays-Bas... ».

Les conditions de cette réunion avaient été définies par les puissances dans le VIII articles de Londres du 21 juillet 1814. Elle devait, disait l'article premier, « être intime et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même Etat ». (art. I).

Cet « amalgame », ne s'était pas produit. Après quinze ans, les deux pays étaient plus distincts, plus éloignés l'un de l'autre que jamais. Les provinces belges, étroitement unies dans une opposition commune au gouvernement hollandais, formaient un bloc solidaire.

Le 25 août 1830, des troubles éclatèrent à Bruxelles. A l'issue d'une représentation, un attroupement tumultueux se forma aux portes du Théâtre de la Monnaie. La foule surexcitée se répandit dans la ville, insurgée contre un régime oppresseur. Des jeunes gens amenèrent le drapeau hollandais à l'hôtel de ville, et arborèrent les couleurs brabançonnaises. Débordés, paralysés par la peur, les autorités hollandaises se dérobaient. Quelques hommes d'action organisèrent une garde bourgeoise, et assurèrent l'ordre.

Cependant, un groupe de notables s'était réuni à Bruxelles ; il décidait d'envoyer une délégation au roi. Il n'était guère question, à ce moment, d'indépendance complète. La majorité des Belges ne songeaient encore qu'à une séparation administrative dans le cadre du royaume des Pays-Bas. Les négociations se poursuivirent pendant le mois de septembre, tantôt avec le roi Guillaume, tantôt avec le prince d'Orange. Le roi refusa de céder à des rebelles. Il rassembla des troupes, envoya son second fils, le prince Frédéric, à la tête de 10.000 hommes, rétablir son autorité par la force.

Ce corps d'armée marcha sur Bruxelles, où il pénétra le 23 septembre. A son approche la population s'était armée, les rues s'étaient couvertes de barricades ; des corps de volontaires étaient accourus de tous les coins du pays.

Les troupes hollandaises se heurtèrent à une vive résistance ; une fusillade nourrie et une grêle de projectiles les accueillirent. Elles parvinrent cependant jusqu'au centre de la ville. Le parc, où elles s'étaient retranchées, fut pendant quatre jours le théâtre de combats violents. L'archaïsme des insurgés leur rendit finalement la position intenable. Elles battirent en retraite dans la nuit du 26 au 27, abandonnant toutes leurs positions. Les Belges se lancèrent à leur poursuite. Leur première victoire acheva de soulever le pays entier. Quelques jours plus tard, tout le territoire, à l'exception de la citadelle d'Anvers, était libéré et soustrait à la souveraineté du roi des Pays-Bas.

Peut-on en conclure que, dès ce moment, l'Etat belge existait ? Assurément non. Et si la Révolution s'était arrêtée là, il ne fût pas né. Elle n'eût été qu'une convulsion momentanée, une crise éphémère sans lendemain, sans résultat durable ; elle eût créé une situation précaire, instable, condamnée à ne point subsister. L'ancien pouvoir, sans doute, était abattu ; elle l'avait fait disparaître ; il était hors de cause ; le terrain est déblayé, prêt pour un nouvel édifice ; mais elle n'avait fait jusque là qu'œuvre négative ; elle avait détruit ; le territoire et la population étaient libres ; il lui appartenait à présent de bâtir.

Bâtir, c'est créer un ordre nouveau. Seuls des chefs le peuvent, dont la volonté s'impose, se fait accepter et reconnaître. L'insurrection peut, jusqu'à un certain point, rester inorganique, la résistance et la lutte se concentrer autour de noyaux multiples. Les tâches sont claires, uniformes, impérieuses : détruire l'autorité existante. Il n'en est plus ainsi dès qu'il s'agit de construire. C'est le moment critique. Des chefs surgiront naturellement, c'est dans l'ordre des choses. Mais il importe qu'ils soient tels, que leur autorité ne soit pas disputée, qu'ils se fassent admettre par tous sans conteste, que leurs personnes représentent toute le mouvement, qu'ils concentrent le pouvoir et constituent une unité directrice. C'est de leur sélection spontanée que dépend l'édifice, car c'est leur volonté, suivie par la masse dont elle exprime le sentiment, qui le crée.

La révolution de 1830 eut des chefs bâtisseurs d'Etat.

1.2. La constitution d'un gouvernement national

Les insurgés occupaient l'hôtel de ville de Bruxelles. Le 24 septembre au matin, au plus fort de la bataille, trois d'entre eux s'y réunirent : Emmanuel d'Hoogvorst, commandant de la garde civique ; Charles Rogier, chef du contingent liégeois ; Jolly, ancien officier. Ils avaient conduit des bandes de volontaires au combat. A présent, ils discernaient les nécessités du moment ; ils se rendaient compte qu'il fallait une tête au mouvement, et ils s'étaient rencontrés. Spontanément, sous la pression des événements, ils se mirent en avant, prirent la direction. Ils constituèrent une « commission administrative ». Ils improvisèrent une autorité. Celle-ci ne pouvait reposer que sur l'assentiment du peuple. Ils songèrent tout d'abord à se l'assurer, et pour faire reconnaître le pouvoir qu'ils venaient d'assumer en son nom, ils s'adressèrent à lui. Ils lancèrent séance tenante une proclamation portant à sa connaissance le fait accompli.

Une préoccupation impérieuse dominait à ce moment la commission : la poursuite victorieuse de la lutte. Mais elle éprouvait aussi la nécessité de fortifier son autorité. Elle était tout de suite devenue, d'ailleurs, un centre de ralliement. Les principales fractions du mouvement venaient spontanément se grouper autour de ce premier noyau. Il appelait à lui les forces éparses. Les représentants des différentes opinions politiques lui apportaient résolument leur concours. Deux jours après sa constitution, - et la lutte qui se poursuivait alors dans les rues de Bruxelles était encore indécise, - il s'adjoignait quatre nouveaux membres : de Merode, Gendebien, Van de Weyer, Nicolay, qui avaient dirigé l'opposition sous le régime hollandais. Par cette addition, la commission consolidait sensiblement son autorité. Elle n'était plus un simple triumvirat de chefs d'insurgés. Elle comptait désormais dans son sein des hommes jouissant d'un grand prestige ; toutes les tendances de l'opinion se retrouvaient en elle ; elle prenait un caractère stable ; elle devenait représentative du pays entier ; elle inspirait confiance, créait l'accord des volontés. Et la masse suivait l'orientation qu'elle imprimait au mouvement. Sa fonction directive était effective, son autorité acceptée. Elle avait nommé le colonel van Halen commandant des forces nationales, et les combattants des barricades obéissaient à celui qu'elle avait désigné. Elle disposait d'un pouvoir réel fait du consentement, de la volonté concordante de la généralité.

Le 27 septembre, de Potter rentra de l'exil au milieu des acclamations de la foule. Ses violentes attaques contre le régime hollandais l'avaient rendu populaire ; la commission l'accueillit parmi ses membres, et ce geste acheva de rallier autour d'elle une opinion unanime.

Le 28, elle prenait le titre de « Gouvernement provisoire de la Belgique ». Sans doute n'était-elle pas encore reconnue, à cette date, sur toute l'étendue du pays. Plusieurs régions n'étaient pas encore délivrées ou n'avaient pas encore appris les combats de Bruxelles et le triomphe de la révolution. Elle anticipait sur les événements. Mais à mesure que les forces nationales refoulaient devant elles les troupes hollandaises, le nouveau titre dont elle venait de se couvrir correspondait davantage à une situation de fait.

1.3 L'organisation de l'Etat

L'ancien gouvernement n'était pas encore tout à fait abattu que déjà le nouveau commençait à rebâtir parmi les ruines.

Dans la fièvre des journées de septembre, il n'avait songé qu'aux nécessités immédiates de la lutte. Le roi des Pays-Bas avait voulu rétablir par la force un régime détesté. On s'était défendu, on avait opposé la force à la force ; il s'agissait de vaincre, d'échapper à la tyrannie. Personne n'avait songé à arrêter le

statut futur. Une seule aspiration dominait impérieusement les esprits : la liberté ; mais quelle que fût sa puissance, elle était demeurée imprécise. Cependant, le sang belge coulait dans les rues de Bruxelles ; il rendait certaines solutions impossibles, il délimitait l'avenir. Le 26 septembre, dans une proclamation, la commission avait appelé à elle les Belges servant l'armée hollandaise : « Le sang versé, leur disait-elle, a déchiré tous les liens ; les Belges sont libres ; nous les dégageons de tout serment. » Le But devenait plus net : la liberté, c'était à présent l'indépendance. Il ne pouvait plus être question de séparation administrative dans le cadre de l'Etat des Pays-Bas. Le 27, en prenant le titre de gouvernement provisoire, la commission administrative avait dissipé toute équivoque sur ce point. Toutes les étapes, depuis la souveraineté étrangère jusqu'à l'autonomie complète, avaient été franchies en l'espace de quatre jours.

A peine constitué, à peine soulagé du souci immédiat de la lutte, le gouvernement déployait une activité constructive extraordinaire. D'un jour à l'autre, les fondements de l'Etat surgissaient du sol, les anciennes entraves étaient arrachées, un ordre nouveau s'édifiait, harmonieux et solide.

Le 29 septembre, le gouvernement nommait dans son sein un comité central de trois membres chargé du pouvoir exécutif. Il organisait des ministères. Le 4 octobre, accomplissant un acte décisif, il décrétait :

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique, arrête :

- I. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un Etat indépendant.
- II. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.
- III. Un Congrès national, où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique.

Le statut de la Belgique était ainsi définitivement fixé. C'était un état indépendant que les Belges créaient. Cette forme excluait, dans leur esprit, non seulement un régime de séparation administrative d'avec la Hollande, mais même d'union personnelle dynastique. Dans ce cadre et suivant ce plan, l'action créatrice du gouvernement se poursuivait pendant tout le mois d'octobre, avec une rapidité et une sûreté surprenantes.

Le 6 octobre, le comité central nommait une commission de la constitution qui, se mettant aussitôt au travail, élaborait un projet. Le gouvernement abrogeait, par une série de décrets, les dispositions législatives qui avaient rendu le régime hollandais odieux ; il étendait dans tous les domaines les pouvoirs de la souveraineté nouvelle qu'il venait de fonder. Dès le 8, les jugements étaient rendus au nom du peuple belge. Un arrêté du 10 établissait les conditions de l'électorat et de l'éligibilité au Congrès national. L'élection était fixée au 3 novembre. D'autres arrêtés fondamentaux proclamaient les principales libertés du citoyen : libertés des cultes, de la presse, des théâtres ; le droit de réunion et d'association. Toutes les lois hollandaises qui leur étaient contraires étaient abrogées. Les impôts iniques étaient abolis, la procédure pénale modifiée, les peines déshonorantes supprimées, la police réorganisée, etc. Dans un but d'information, deux membres du gouvernement partaient en mission : Gendebien à Paris, Van de Weyer à Londres.

L'activité du gouvernement provisoire se poursuivait sans arrêt et sans heurt. Le pouvoir nouveau qu'il avait créé était reconnu de tous, ses directions suivies, ses arrêts observés et obéis par la population entière. Les élections avaient lieu sur tout l'étendue du territoire, conformément à ses prescriptions. Le Congrès national s'assemblait à Bruxelles le 10 novembre.

Le même jour, deux délégués d'une Conférence Réunissant à Londres les plénipotentiaires de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, transmettaient au Gouvernement belge une proposition d'armistice. C'était, depuis l'origine de la révolution, le premier contact entre les Puissances et la Belgique. A ce moment, l'ancienne autorité avait disparu du sol belge, une nouvelle s'était constituée, exprimant la volonté populaire, assurant l'ordre, organisant la vie publique : l'Etat belge, création spontanée, issue des seules forces nationales, existait.

2^{Eme} PARTIE : PROCHAINEMENT

2. LES RAPPORTS DE LA BELGIQUE AVEC LES PUISSANCES

2.1. Convocation de la Conférence de Londres

2.2. Protestations de la Belgique contre les interventions des Puissances

2.3. Conflit de la Belgique avec la Conférence

2.4. Ultimatum de la Conférence à la Belgique

3. LES SATISFACTIONS ARRACHEES AUX PUISSANCES PAR LA BELGIQUE

3.1. L'intransigeance des négociateurs belges

3.2. Les Concessions de la Conférence à la Belgique

4. LA PREOCCUPATION DOMINANTE DU CONGRES NATIONAL : LA SAUVEGARDE DE L'INDEPENDANCE

5. LA CONTRAINTE IMPOSEE A LA BELGIQUE

6. L'INDEPENDANCE DE LA POLITIQUE BELGE A L'EGARD DE LA France

. CONCLUSION

© Texte libre de Copyright

Société Royale les Enfants et Descendants des Combattants de 1830 – asbl

www.b1830.be